

ANNEXE N

PERMIS D'EXPLOITATION DE L'AVIA CLUB D'EUPEN



AVIA CLUB EUPEN V.o.G.
Monsieur Hans CHRISTIAN
Lütticherstrasse 119

4721 NEU MORESNET

Votre contact
Jan Van Laethem
expert technique
Tél. : 02 277 43 29 - Fax : 02 277 42 82

e-mail : jan.vanlaethem@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Annexe(s) :	Bruxelles le :
7 janvier 2012	Numéro d'entreprise : 0406.513.637	LA/A-POR/JVL/2012-0072		12 janvier 2012

**Prolongation de l'autorisation d'exploitation d'un terrain d'aéromodélisme situé à Walhorn (Lontzen)
Terrain n° 34**

Faisant suite à votre demande, datée du 07.01.2012, de prolongation de l'autorisation d'exploitation du terrain d'aéromodélisme numéro 34 situé à Walhorn, vu votre déclaration écrite du 07.01.2012, d'où il ressort qu'il n'y a pas eu de modification du terrain ni de ses environs et vu votre autorisation précédente datée du 16.02.2007, l'autorisation d'exploitation du terrain d'aéromodélisme numéro **34** situé à **WALHORN** est prolongée en application de l'A.R. du 15 septembre 1994, Art. 15 §1, 3, aux conditions ci-après:

- Les prescriptions de la circulaire CIR/GDF-01 doivent être appliquées.
- Comme la distance entre le point de référence du terrain d'aéromodélisme et l'habitation la plus proche est de 530m, le niveau sonore des modèles est limité à 80 dB(A) sauf si les normes de bruit d'application en Région wallonne imposent une valeur plus faible.

La présente autorisation est valable pour une période de cinq ans du **01.01.2012** au **31.12.2016**, mais peut être retirée à tout moment et sans préavis par la Direction générale Transport.

Elle peut être prolongée, à votre demande, conformément à la circulaire CIR/GDF-01.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Kris CLARYSSE
Conseiller

Copie pour information à :

- l'Administrateur de l'Association d'Aéromodélisme (AAM)
- Defense, Comopsair, Airspace Control OPS

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire, par lettre recommandée, un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et énonçant les moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles – tél 02/234.96.11).

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.